LYON-TURIN
Section française

CAMPAGNE DE MESURES ACOUSTIQUES

Septembre - Octobre 2026

Afin de mieux connaître l'environnement traversé par la future ligne de la Section Française du Lyon-Turin, **SNCF Réseau réalise une campagne de mesures acoustiques du 28 septembre au 16 octobre 2026.**
Ces mesures permettront d'établir un état de référence du bruit existant dans le cadre **des études d'Avant Projet Détaillé.**

Les interventions seront menées par un **bureau d'études spécialisé intervenant pour le groupement Setec-Artelia, mandaté par SNCF Réseau.**
Les équipes veilleront à limiter la gêne occasionnée et à informer en amont les personnes concernées.

Pourquoi ces mesures ?

Elles permettent de connaître précisément l'environnement sonore actuel et d'adapter le projet si nécessaire.

Partenaires financiers

Cofinancé par l'Union européenne
Ministère des Transports
La Région Auvergne-Rhône-Alpes
Rhône le département
Savoie le département
SMMAG
Grand Annecy
Grand Chambéry
Grand Lac
SNCF Réseau

Prise de mesures acoustiques sur site

Comment se déroulent les mesures ?

Vous êtes concernés par une mesure ?

En amont des mesures, l'entreprise mandatée prend contact avec les propriétaires concernés afin d'organiser l'accès aux sites et de préciser l'emplacement du matériel.

Comment le bruit est-il mesuré ?

Au total, **55 mesures acoustiques sont prévues,** notamment à proximité d'habitations et d'axes routiers.
Des sonomètres y seront installés pour une durée de **24 heures à 7 jours consécutifs,** selon les sites et les besoins de l'étude.

30 comptages routiers viendront compléter ces mesures afin de prendre en compte la circulation observée. Les conditions météorologiques, qui peuvent influencer la propagation du bruit, seront elles aussi intégrées à l'analyse des résultats.

Un **court questionnaire** sera également proposé aux riverains concernés pour vérifier que les mesures reflètent bien leur environnement sonore habituel.

Et après ?

Les résultats des mesures seront intégrés aux études du projet. Un point d'information sur les conclusions et les suites données sera présenté lors des prochaines phases d'information du territoire.

Que dit la réglementation ?

Pour protéger les riverains, le **Code de l'environnement** fixe des niveaux de bruit à respecter aux abords des habitations lors de la création d'une nouvelle infrastructure ferroviaire.

© **www.grouperougevif.fr** - Crédits photos : Ingérop - 09/2026 - Ne pas jeter sur la voie publique

À VOTRE ÉCOUTE

Une question sur les mesures acoustiques ou les études en cours ?
Plus d'information sur **www.projet-lyonturin.fr**
ou par mail : **concertation.lyonturin@reseau.sncf.fr**

PROSPECTUS
BAC DE TRI